



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-183-AGDC**

Nomenclature : 4.1.3 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

**OBJET** : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION  
PILOTAGE DE L'INNOVATION ET DE LA PERFORMANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

**Etaient présents** :

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTHEOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** :

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

**Etaient excusés** :

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Chargé(e) de mission pilotage de l'innovation et de la performance pour accompagner les nouvelles actions et compétences pouvant être mises en œuvre par TE 47, le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 assurant les missions principales suivantes :

- Appui au pôle électrification/télécommunications
- Appui technique au développement de la mobilité électrique
- Appui technique aux différents pôles
- Pilotage d'actions en relation avec les opérateurs de télécommunication
- Structuration de nouvelles actions pouvant être engagées par TE 47
- Participation à la définition des axes de développement en termes d'innovation
- Accompagnement sur l'identification des innovations

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions confiées, de l'appui technique aux différents pôles, de la technicité et de l'expertise exigées ainsi que de la transversalité des projets à piloter.

La rémunération d'un éventuel agent contractuel serait fixée entre l'indice majoré minimum 363 et l'indice majoré maximum 534.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau 6 de diplôme, et d'une expérience souhaitée d'au moins 10 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve la création d'un emploi de Chargé(e) de mission pilotage de l'innovation et de la performance à temps complet ;
- dise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B), grade technicien principal de 2ème classe ;
- autorise le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, et fixe la rémunération d'un éventuel agent contractuel entre l'indice majoré minimum 363 et l'indice majoré maximum 534,
- crée le poste de technicien principal de 2ème classe (filière technique - catégorie B),
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- donne mandat à Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi de Chargé(e) de mission pilotage de l'innovation et de la performance à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B), grade technicien principal de 2ème classe ;
- **AUTORISE** le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, et fixe la rémunération d'un éventuel agent contractuel entre l'indice majoré minimum 363 et l'indice majoré maximum 534 ,

- **CRÉE** le poste de technicien principal de 2ème classe (filière technique - catégorie B),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE PRÉSIDENT

Jean-Jacques CAMINADE

Jean-Marc CAUSSE

